

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE JURBISE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU 25 JUIN 2019

Présents : MM. Nelis C., Présidente,
Galant J., Bourgmestre ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;
Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,
Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,
Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers**,
Gillard S., **Directeur général**.

Excusée : Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Conseillère

OBJET : Redevance pour la vente de gobelets réutilisables dans le cadre des festivités organisées par l'Administration Communale-Adoption

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant que la Commune de Jurbise dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant la motion adoptée par le Conseil Communal en séance du 26 février 2019 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 28 mai 2019 relative à l'acquisition de gobelets réutilisables ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de redevance au Directeur Financier en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 12 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide : à l'unanimité ;

Article 1^{er} : il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour la vente de gobelets réutilisables dans le cadre de festivités organisées par l'Administration Communale.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui achète les gobelets réutilisables.

Article 3 : Les gobelets seront vendus dans le cadre de festivités organisées par l'Administration Communale.

Article 4 : la redevance est fixée à 1€ le gobelet réutilisable.

Article 5 : la redevance est payable au comptant au moment de l'acquisition du gobelet par l'acquéreur.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1^{er} 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure. L'envoi d'un rappel simple fera l'objet de frais d'un montant de 5€ et 10 € pour l'envoi d'une mise en demeure, avant contrainte, par recommandé. Ces frais seront répercutés auprès du redevable.

Article 7 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption par le Conseil Communal, pour l'exercice de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Article 8 : Après approbation par l'autorité de tutelle, le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement deviendra applicable le 1^{ère} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(Sé) S. Gillard

La Présidente,
(Sé) C. Nelis

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Stéphane GILLARD

La Bourgmestre,
Jacqueline GALANT

Note de synthèse

Il est proposé d'établir une redevance concernant la vente de gobelets réutilisables lors des festivités communales au cours desquelles ils sont utilisés, et ce pour les années 2020-2025.

La redevance serait fixée à 1€ par gobelet réutilisable.